

GARANTIES COMPLEMENTAIRES ACCIDENT CORPOREL DU LICENCIÉ

NATURE ET MONTANT DES GARANTIES PROPOSEES (seules les garanties Décès et Invalidité permanente se cumulent aux garanties de base accordées à la licence).

	Base (accordée dans la licence)	Option 1 (incluant la garantie de la base)	Option 2 (incluant la garantie de la base)	Option 3 (incluant la garantie de la base)
Décès Pour les licenciés < 16 ans Pour les licenciés > 16 ans	10 000 € 20.000 €	17 500 € 50.000 €	17 500 € 65.000 €	17 500 € 80.000 €
Invalidité permanente Capital réductible sur la base du taux d'AIPP retenu après consolidation	60.000 €	180.000 €	240 000 €	360.000 €
Indemnités journalières (2) Payables à compter du 4 ^{ème} jour pendant 365 jours	Néant	30 € par jour (3) Franchise 3 jours	60 € par jour (3) Franchise 3 jours	100 € par jour (3) Franchise 3 jours
Frais médicaux suite a accident <u>Sous déduction</u> des prestations éventuelles d'un régime de sécurité sociale et/ou complémentaire ou de santé Frais de traitement/ pharmaceutiques/ chirurgicaux/médicaux)	200% du tarif de Responsabilité de la Sécurité Sociale	200 % du tarif conventionnel de la Sécurité sociale	300 % du tarif conventionnel de la Sécurité sociale	300 % du tarif conventionnel de la Sécurité sociale
Frais médicaux suite a accident <u>Après déduction</u> des prestations éventuelles d'un régime de sécurité sociale et/ou de santé complémentaire dans la limite des frais réels		Voir frais ci-dessous	Voir frais ci-dessous	Voir frais ci-dessous
Prothèses dentaires (maxi 5 dents) (1)	300 € par dent	300 € par dent	450 € par dent	450 € par dent
Bris de lunettes ou lentille (forfait)	250 €/an	400 € /an	600 € /an	600 € /an
Prothèse auditive, par appareil (forfait)	500 €/an	1.000 €/an	1.500 € /an	1.500 € /an
Frais d'adaptation du véhicule ou du domicile Capital versé en cas d'invalidité permanente > 50%	Néant	Néant	10.000 €	15.000 €
Cotisation forfaitaire TTC par licencié(e) Garantie valide de la date de souscription jusqu'au 31/05 de la saison	Selon catégorie de licence	59,00 € en plus de la cotisation de base	99,00 € en plus de la cotisation de base	150,00 € en plus de la cotisation de base

(1) si port d'un protège dents sur mesure, le montant du remboursement est doublé.(2) l'indemnité n'est pas versée lorsque le bénéficiaire n'a ni activité rémunérée ni allocation chômage.

Attention : les garanties « Frais de recherches et de secours », « Frais de rapatriement », « Frais de remise à niveau scolaire », « Frais de redoublement de l'année d'étude », « Frais de reconversion professionnelle en cas de taux d'infirmité permanente > 35% » et « Frais supplémentaires de Transport » **restent inchangés.**